



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 21 mars 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 14 mars 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjoints Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Didier GERLING, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER, Geoffrey DURRENBERGER et Laurence DUBREUCQ

Absent excusé avec procuration :

M. Bruno SPAGNOL a donné procuration à Mme Elisabeth BUCHI

Absent excusé sans procuration :

M. Philippe BEINER

Absent :

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 11) Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- 12) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2024
- 13) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 14) Etat annuel des indemnités des élus
- 15) Désignation d'un conseiller municipal aux fonctions de membre du Centre Communale d'Action Sociale

Affaires financières

- 16) Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget principal, Budget Eau et Budget Assainissement
- 17) Restes à réaliser 2023 - Budget principal : Recettes d'investissement
- 18) Approbation des comptes administratifs 2023 : Budget principal, Budget Eau et Budget Assainissement
- 19) Affectation des résultats 2023
- 20) Crédits scolaires 2024
- 21) Autorisation à procéder à des mouvements de crédits au niveau du budget principal

Développement urbain

- 22) Renforcement en souterrain des réseaux BT, rue de la Croix : Avenant n° 1 à la convention de travaux du Sous-Programme : Renforcement FACE 2020

Autres domaines

- 23) Location du lot de chasse communal n° 1 : Approbation de la Convention d'agrainage

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

11) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 22 février 2024, Mme LIPS Rachel a démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale.

Il rappelle qu'en application de l'article L.270 du Code électoral, dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le siège laissé vacant par Mme Rachel LIPS a été proposé en date du 12 mars 2024 à Mme Laurence DUBREUCQ, élue en qualité de première suppléante sur la même liste de candidats lors des dernières élections municipales.

Par courrier en date du 15 mars 2024, Mme Laurence DUBREUCQ a accepté la proposition qui lui a été faite d'occuper la fonction de Conseillère municipale.

VU le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

VU la lettre de démission de Mme Rachel LIPS en date du 22 février 2024 ;

VU l'acceptation de Mme Laurence DUBREUCQ par courrier en date du 15 mars 2024 ;

Le Maire installe Mme Laurence DUBREUCQ dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Mme Laurence DUBREUCQ remplacera Mme Rachel LIPS au sein des commissions communales dont cette dernière était membre, soit :

- Commission « Qualité et Cadre de vie »
- Commission « Tourisme, Patrimoine et Culture ».

12) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme DUBREUCQ) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2024.

13) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 26 janvier au 12 mars 2024

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
07/02/2024	Abattage par démontage d'un érable à l'école primaire Prestataire : ZAEGEL Loïc Coût : 810,00 € TTC
12/02/2024	Montage dispositif de comptage, bâtiments collectifs 24, rue de Niederbronn Prestataire : SOTRAVEST Montant : 5 817,77 € TTC
16/02/2024	Vêtements et chaussures de travail Fournisseur : AES - PRO EQUIPEMENTS Montant : 3 996,52 € TTC
21/02/2024	Pack défibrillateur Ecole Fournisseur : SCHILLER FRANCE Montant : 969,78 € TTC
22/02/2024	Travaux d'exploitation 2024 Prestataire : ONF - Agence Territoire Nord Alsace Montant : 2 542,51 € TTC
22/02/2024	Travaux sylvicoles et d'infrastructure 2024 Prestataire : ONF - Agence Territoire Nord Alsace Montant : 484,38 € TTC
24/02/2024	Fleurissement 2024 - Fourniture de plants et frais de main d'œuvre Prestataire : Horticulture BURCKEL Montant : 3 337,78 € TTC
24/02/2024	Fleurissement 2024 : Fourniture de terreau Fournisseur : Horticulture BURCKEL Montant : 1 595,00 € TTC
08/03/2024	Mise en place d'une rehausse au niveau du collecteur situé en amont de la STEP Prestataire : SUEZ Montant : 2 258,40 € TTC
11/03/2024	Remplacement des tuyaux en béton chemin des Pierres Prestataire : BTM REYMANN Montant : 990,00 € TTC
11/03/2024	Panneaux de signalisation Fournisseur : SIGNALEST Montant : 751,20 € TTC
12/03/2024	Sortie scolaire à STRASBOURG (CM1 et CM2) Prestataire : Autocars MUGLER Coût : 506,00 € TTC
12/03/2024	Fourniture panneaux contre-plaqué + plexiglass : 6 panneaux : 200 x 150 cm Fournisseur : Menuiserie LIPS Montant : 3 035,40 € TTC
15/03/2024	Intervention sinistre EP du 14/02/2024 (candélabre) Fournisseur : LA REGIE Montant : 11 437,40 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
29/01/2024	Solde - Remboursement sinistre : tempête des 9 et 10/02/2020 Assureur : MMA HERRMANN Montant : 1 868,15 €

Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
06/02/2024	Concession cimetière HENRY Joseph
12/02/2024	Concession cimetière BARGETZI Denise

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

14) ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2123-24-1-1 demandant à ce que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

15) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné Mme Rachel LIPS. Mme LIPS ayant démissionné du conseil municipal par lettre du 22 février 2024, elle ne peut plus siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau membre.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignant Mme Rachel LIPS pour y siéger en qualité de représentante du Conseil municipal ;

VU la démission de Mme Rachel LIPS de ses fonctions de conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre représentant le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme BUCHI) :

☐ désigne Mme Elisabeth BUCHI en remplacement de Mme Rachel LIPS au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

16) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- ⇒ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- ⇒ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'Exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution des Budgets de l'Exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

CONSIDERANT que les résultats des comptes administratifs 2023 ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes de gestion ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'Exercice 2023, par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

17) RESTES À RÉALISER 2023 – BUDGET PRINCIPAL : RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} février dernier, le Conseil municipal a approuvé les recettes engagées non liquidées en 2023 à reporter en 2024 pour un montant de 50 140,00 €. Ce montant est erroné puisqu'il ne tient compte que du projet d'aménagement d'écluses. Le montant réel s'élève à 137 640,00 €, soit :

- Subvention DETR – Aménagement zone de loisirs : 56 000,00 €
- Subvention Fonds Vert – Amélioration éclairage public : 31 500,00 €
- Subvention Collectivité européenne d'Alsace – Ecluses : 50 140,00 €

Il y a donc lieu de modifier la délibération susmentionnée.

CONSIDERANT que le montant des restes à réaliser 2023 à reporter en 2024 au titre des recettes d'investissement est erroné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve comme suit le nouveau montant :
 - Budget principal
 - ✓ Recettes engagées non liquidées : 137 640,00 €

18) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par le Trésorier au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 13 mars 2024 ;

Le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-France LINCKER, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-dessous :

			Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	1 408 988,64	169 104,31	172 645,91
		Report exercice 2022	336 939,23	19 692,39	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 745 927,87	188 796,70	172 645,91
	Dépenses	Réalisation exercice	1 109 353,91	187 006,10	160 050,64
		Report exercice 2022	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 109 353,91	187 006,10	160 050,64
	RESULTATS - EXERCICE		636 573,96	1 790,60	12 595,27
	Restes à réaliser à reporter en 2024		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		636 573,96	1 790,60	12 595,27
Investissement	Recettes	Réalisation exercice	1 019 872,73	211 540,22	403 726,59
		Report exercice 2022	112 609,64	154 293,01	142 599,23
		TOTAUX EXERCICE	1 132 482,37	365 833,23	546 325,82
	Dépenses	Réalisation exercice	1 250 357,40	260 375,40	464 329,16
		Report exercice 2022	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 250 357,40	260 375,40	464 329,16
	RESULTATS – EXERCICE		- 117 875,03	105 457,83	81 96,66
	Restes à réaliser à reporter en 2024		- 163 888,91	- 52 962,06	8 247,70
	RESULTATS CUMULES		- 281 763,94	52 495,77	90 244,36

19) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2023,

VU l'avis de la Commission « Finances » réunie le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

	Budget principal	Budget Eau	Budget Assainissement
Résultat de fonctionnement N			
A. Résultat de l'exercice N	299 634,73	- 17 901,79	12 595,27
B. Résultat antérieur reporté	336 939,23	19 692,39	0,00
C. Résultat à affecter : C = A+B (hors restes à réaliser)	636 573,96	1 790,60	12 595,27
Investissement			
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	- 117 875,03	105 457,83	81 996,66
E. Solde des restes à réaliser N	- 163 888,91	- 52 962,06	8 247,70
F. Excédent/besoin de financement : F = D + E	- 281 763,94	52 495,77	90 244,36
AFFECTATION (de C)			
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	281 763,94	0,00	0,00
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	354 810,02	1 790,60	12 595,27

20) CRÉDITS SCOLAIRES 2024

Afin d'en simplifier la gestion, le Maire propose de globaliser à nouveau les crédits scolaires alloués annuellement sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice.

En accord, avec les directrices d'école, leur montant avait été fixé à 70 €/élève au titre de l'année 2019 et à 72 € au titre des années suivantes.

Il rappelle également que ce montant ne comprend ni les frais de maintenance du photocopieur, ni les participations communales aux frais d'entrée et de déplacement à la piscine (à raison de 10 séances par cycle scolaire), ni le financement des classes transplantées et sorties diverses, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de communes.

Sur l'année 2023, l'enveloppe globale attribuée n'a pas été dépassée. La Commission « Finances » propose de reconduire en 2024, le montant accordé en 2023, soit 72 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2024.

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide l'attribution d'un crédit de 72,00 €/élève au titre de l'année 2024 sur la base de l'effectif inscrit au 1^{er} janvier 2024 ;

- ☐ autorise le Maire, à défaut, l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

21) AUTORISATION À PROCÉDER À DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS AU NIVEAU DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis de la commission « Finances » réunie le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- ☐ autorise le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

22) RENFORCEMENT EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BT, RUE DE LA CROIX : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRAVAUX DU SOUS-PROGRAMME : RENFORCEMENT FACE 2020

Le Maire rappelle que par convention en date du 25 octobre 2021, approuvée par délibération du Conseil municipal le 8 octobre 2020, la Commune a chargé la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen d'effectuer, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique d'énergie électrique et de télédistribution, notamment les travaux suivants, rue de la Croix :

- Travaux de génie civil pour renforcement du réseau BT, raccordements dans le poste et des coffrets, y compris reprise des habitations
- Etude et suivi du chantier

Vu l'ampleur des travaux de voirie, il a été décidé de passer un marché public pour la totalité des travaux englobant les travaux susmentionnés.

Cette procédure a pour effet qu'une partie des travaux de la convention du 25 octobre 2021 a été effectuée par l'entreprise adjudicataire du marché.

La participation financière de la Commune aux travaux visés par la convention d'origine reste inchangée, soit 106.080,00 € TTC.

L'objet de l'avenant est de permettre la facturation des travaux par deux entités, l'adjudicataire du marché et la Régie.

VU le projet d'avenant présenté par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement durable » réunies le 13 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, l'avenant n° 1 à la convention de travaux passée avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen au titre des travaux de renforcement en souterrain des réseaux BT, rue de la Croix – Sous-Programme : Renforcement FACE 2020 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

23) LOCATION DU LOT DE CHASSE COMMUNAL N° 1 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AGRAINAGE

Le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, règlemente l'activité de la chasse dans le département pour la période 2019-2025. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations exerçant une activité cynégétique sur le département.

Une des principales évolutions de ce nouveau schéma concerne les modalités d'agrainage. En effet, la mise en œuvre de toute forme d'agrainage qu'il soit linéaire de dissuasion ou d'appât à poste fixe, est subordonné à l'établissement d'une convention signée entre les parties concernées (propriétaire, gestionnaire forestier et locataire de chasse).

Un plan de situation des postes fixes et des circuits d'agrainage linéaire devra obligatoirement être joint à la convention.

L'initiative de solliciter la signature de cette convention revient à chacun des locataires.

Lorsqu'il prévoit d'agrainer sur des terrains privés inclus dans le lot communal, il devra solliciter le ou les propriétaires des terrains avec lesquels il devra également signer une convention.

En l'absence de convention d'agrainage signée par toutes les parties, le locataire n'est pas autorisé à agrainer.

L'Association de chasse du Frohret souhaite procéder à de l'agrainage et propose de retenir les sites définis par la précédente convention.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de M. Guy STEPHAN, agent technique de l'ONF en charge de la gestion de la forêt communale.

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin 2019-2025 ;

VU la convention d'agrainage passée avec l'Association de chasse du Frohret dans le cadre de la location du lot de chasse communal n° 1 pour la période allant jusqu'au 1^{er} février 2024 ;

VU le souhait de l'Association de chasse du Frohret de pouvoir procéder à de l'agrainage en retenant les sites définis par la précédente convention ;

VU l'avis favorable émis par M. Guy STEPHAN, agent technique de l'ONF en charge de la gestion de la forêt communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre (M. MAIER) :

- ☐ approuve, dans la teneur proposée, la convention d'agrainage à passer avec l'Association de chasse du Frohret ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 26 février 2024**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 26 février portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Présentation du rapport annuel du schéma de mutualisation
 - Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office intercommunautaire de l'Alsace Verte
- ↳ Environnement :
 - Renouvellement du programme de préservation des vergers – programme 2024-2026
 - Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2023
 - Demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole
- ↳ Transport à la demande :
 - Nomination du directeur de la régie de transport à la demande
 - Modification du règlement de la régie de transport à la demande
- ↳ Services à la personne :
 - Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Niederbronn-les-Bains
- ↳ Affaires de personnel :
 - Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
- ↳ Débat d'Orientation Budgétaire

Séance levée à 20 h 05

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 22 mars 2024

Le Maire,
Patrick BETTINGER